Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_12-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 05 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 juin 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD (*en remplacement d'Isabelle DURANTEAU*), Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Multiplexe Aquatique : modification du POSS

Conformément aux articles A322-12 à A322-17 du Code du Sport, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a l'obligation de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.), pour le Multiplexe Aquatique.

Le POSS s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité, au sein de l'établissement, et regroupe les mesures de prévention des accidents, liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objectifs de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence, ainsi que les moyens mis en œuvre.

Afin d'adapter les procédures du POSS aux fréquentations, à l'évolution des activités et à la publication de la norme NF S52-014 « Piscines à usage public - Exigences de surveillance (des baignades) - Organisation et mise en œuvre » parue en mars 2023, il est proposé d'apporter des précisions aux sujets suivants :

- Les facteurs de risque en prenant en compte le positionnement des agents chargés de la surveillance,
- La modification des zones de surveillance,
- La détermination du nombre d'agents de surveillance en fonction du niveau de risque et de la fréquentation,
- Les procédures d'interventions en prenant en compte les zones modifiées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code du Sport et notamment ses articles D.322-16 et A322-12 à A322-17,
Vu la norme AFNOR NF S52-014 : Piscines à usage public - Exigences de surveillance (des baignades) - Organisation et mise en œuvre,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de POSS modifié,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_12-DE

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente décision ;

Article 3 : de charger Monsieur le Président, ou son représentant, de transmettre le POSS modifié à la Préfecture de la Vendée conformément au Code du Sport.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.